AECK/WG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 013 DU 17 JANVIER 2024 portant nomination des membres du Comité éditorial de la Société de Radio et de Télévision du Bénin.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- **Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères tel que modifié par le décret n°2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-308 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2023-582 du 08 novembre 2023 portant création de la Société de Radio et de Télévision du Bénin S.A. par fusion-absorption de l'Office de la Radio et de la Télévision du Bénin et du Centre Multimédia des Adolescents et des Jeunes du Bénin et approbation de ses statuts;
- sur proposition du Ministre du Numérique et de la Digitalisation.

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Comité éditorial de la Société de Radio et de Télévision du Bénin, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur HOUNGBEDJI Léandre Wilfried, représentant de la Présidence de la République ;
- madame SAKA Sinatou, représentante de la Présidence de la République;



- monsieur **TALON René**, représentant de la Présidence de la République :
- monsieur **LAYIWOLA Marc Laurent**, représentant du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- monsieur CODJO William, représentant du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- monsieur LAWIN Victor Soumon, représentant du Ministère des Sports.

Article 2

Le Comité éditorial est présidé par monsieur Wilfried Léandre HOUNGBEDJI.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 17 janvier 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Romuald WADAGN

Ministre d'Etat

Le Ministre du Numérique et de la Digitalisation,

Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU

 $\frac{\mathsf{AMPLIATIONS}}{\mathsf{AUTRES}}: \mathsf{PR}: 6-\mathsf{AN}: 4-\mathsf{CC}: 2-\mathsf{CS}: 2-\mathsf{C.COM}: 2-\mathsf{CES}: 2-\mathsf{HAAC}: 2-\mathsf{HCJ}: 2-\mathsf{MND}: 2-\mathsf{MEF}: 2-\mathsf{AUTRES}$ $\mathsf{MINISTERES}: 20-\mathsf{SGG}: 4-\mathsf{INTERESSES}: 6-\mathsf{JORB}: 1.$